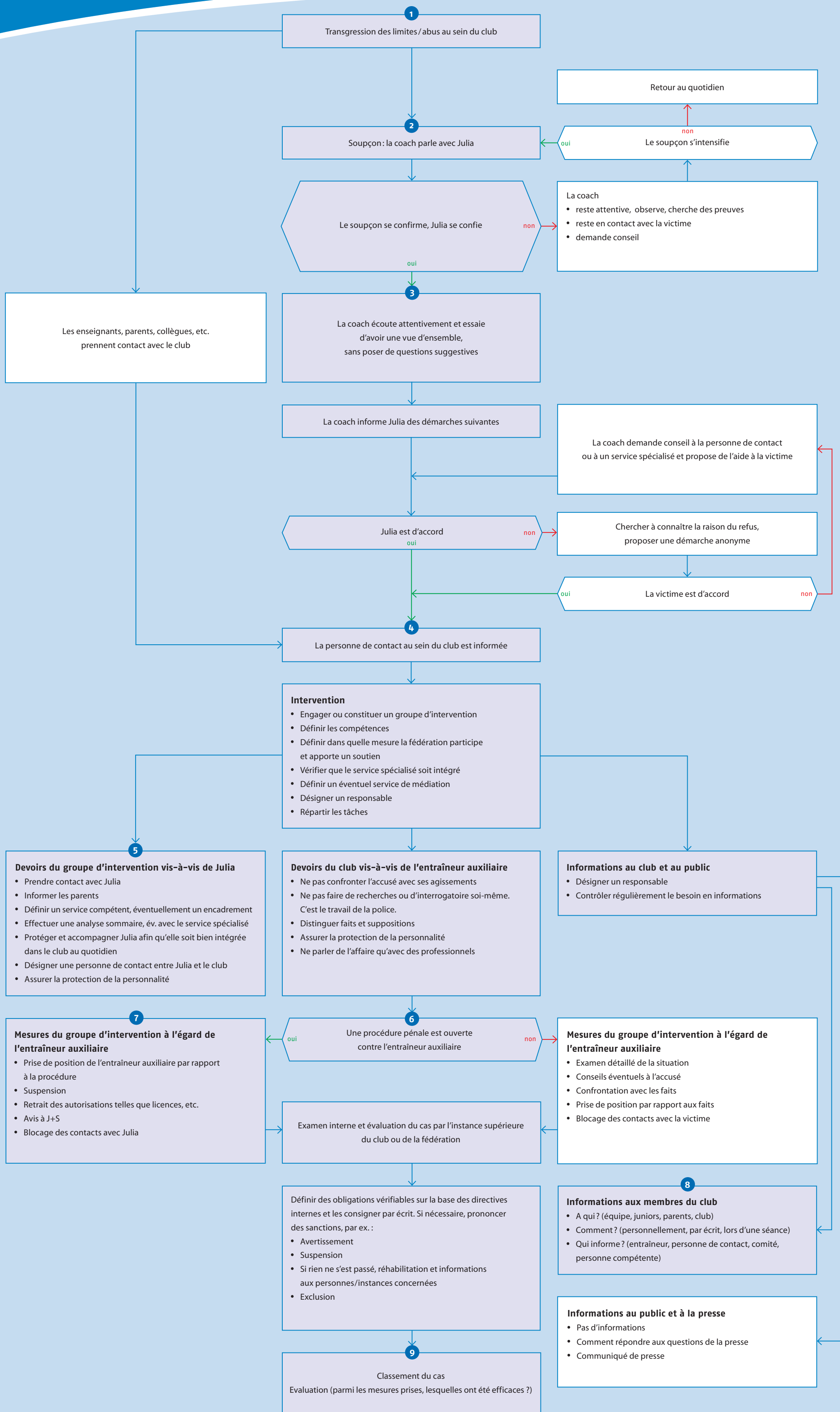
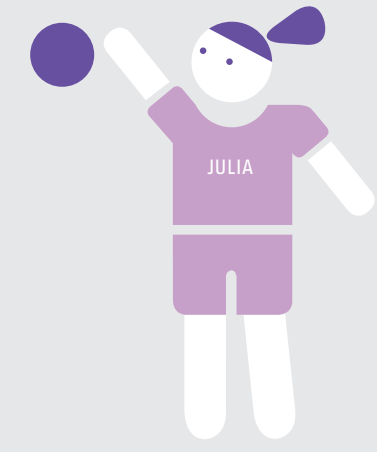


CONTRE LES ABUS SEXUELS ! Schéma d'intervention



1 Acte / abus

Julia a 14 ans. Elle fait du volleyball. Pendant les vacances, elle participe à un camp d'entraînement. Julia trouve l'entraîneur auxiliaire particulièrement sympathique. Elle se donne beaucoup de peine et se montre très contente lorsqu'il fait attention à elle et la félicite. Un jour, alors qu'elle s'est entraînée plus longtemps que d'habitude, Julia est la dernière dans les douches. Soudain, l'entraîneur auxiliaire fait irruption. Julia prend peur. L'entraîneur auxiliaire s'excuse, prétend s'être trompé de porte, puis disparaît. Mais pendant la nuit, il s'introduit dans la chambre de Julia, s'allonge à ses côtés et la touche partout. Julia est choquée et très déçue. Elle n'en parle à personne.

2 Soupçon

Après ce camp d'entraînement, Julia n'est plus la même. Elle est irritable et s'emporte à la moindre critique. Suite à une remarque de la coach envers Julia pendant l'entraînement, une coéquipière dit: « Julia pense trop au bel entraîneur auxiliaire ». L'intéressée quitte la salle en pleurant, puis la coach va parler avec elle.

3 Le soupçon se confirme

Julia explique à la coach ce qui lui est arrivé. Important: la coach écoute attentivement et retient précisément les déclarations.

Prendre des notes après la discussion

- Elle ne demande pas de détails sur ce que l'entraîneur a fait exactement.
- Elle demande à qui Julia en a parlé jusqu'alors.

La coach explique à Julia qu'elle est obligée de demander conseil et l'informe des démarches suivantes.

4 La coach informe une personne de contact

Julia est contente que la coach demande de l'aide. Celle-ci demande à Julia comment elle peut la contacter le plus facilement. Julia lui donne son numéro de portable.

Principes: demander de l'aide et coopérer

La coach informe la personne de contact dans le club. Celle-ci demande un soutien à la fédération et on décide de constituer un groupe d'intervention, composé de la personne de contact de la fédération, de la personne de contact du club et de la présidente du club.

Composition ad hoc ou selon le concept

5 Devoirs du groupe d'intervention vis-à-vis de la victime

Une fois que l'on a défini à quelle instance Julia peut s'adresser (par exemple au service d'aide aux victimes) et quelle personne se charge de la prise de contact avec les parents, la coach en informe Julia. Dans un premier temps, celle-ci hésite à informer ses parents. Mais elle se laisse ensuite convaincre et propose de parler tout d'abord elle-même à son père, car elle pense qu'il réagira mieux que sa mère. Par la suite, il pourra s'adresser à la personne de contact ou à la coach.

- 1^{re} priorité: diriger la victime vers un encadrement professionnel
- 2^e priorité: protéger les membres du club

Cet arrangement fonctionne. Le père téléphone à la personne de contact du club et celle-ci l'informe des possibilités de conseil. Julia est ensuite accompagnée par ses parents au service de consultation pour les victimes.

6 Une procédure pénale est ouverte contre l'entraîneur auxiliaire

Après l'entretien au service de consultation pour les victimes, les parents informent la personne de contact du club qu'ils ont décidé de signaler l'abus à la police. Une procédure pénale pour acte sexuel avec mineur est alors ouverte contre l'entraîneur auxiliaire. Par la suite, le service de consultation pour les victimes continue d'encadrer Julia.

7 Mesures du groupe d'intervention vis-à-vis de l'entraîneur auxiliaire en cas de procédure pénale

Au cours des dernières années, l'entraîneur auxiliaire a participé à plusieurs camps. Il donne parfois lui-même des entraînements. Bien qu'aucun camp d'entraînement et aucun engagement ne soient prévus pour le moment, le responsable des juniors est informé qu'il ne faut pas faire appel à cet entraîneur auxiliaire en cas d'absence d'un entraîneur. Il est clair que l'entraîneur auxiliaire est suspendu pendant toute la durée de la procédure et qu'il ne peut plus être engagé au sein du club. La présidente du club prend contact avec lui. Au téléphone, l'entraîneur auxiliaire confirme qu'une procédure pénale a été ouverte contre lui, mais refuse de commenter les faits. Il dit qu'il ne communiquera désormais avec le club que par l'intermédiaire de son avocat. Cependant, il accepte la suspension.

8 Informations

Le groupe d'intervention décide de cibler les personnes à informer au sein du club. Dans un premier temps, tous les entraîneurs du club sont informés de l'incident et de la suspension de l'entraîneur auxiliaire. Les parents des juniors sont informés par courrier.

9 Conclusion / évaluation

En évaluant l'intervention, on constate qu'il a été possible de mettre très rapidement Julia en contact avec un service compétent et ainsi de la protéger, tout comme d'autres jeunes membres du club, d'éventuels nouveaux abus. La coach a réagi de manière exemplaire et est parvenue à garder Julia dans l'équipe. La jeune fille a repris goût au volleyball. Toutefois, l'évaluation révèle également que ce sont justement les personnes qui accompagnent des enfants dans des camps ou aident à les encadrer qui manquent d'informations sur les directives internes. La fédération va vérifier si l'entraîneur auxiliaire n'est pas en fonction dans d'autres clubs.

Epilogue

Un an et demi plus tard, l'entraîneur auxiliaire est condamné. Un bref article paraît dans le journal.